

Province de Québec

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2008-156
Règlement abrogeant le règlement no. 2007-153 – règlement concernant
l'implantation du réseau pluvial et de sa tarification dans le secteur de la rue
Madeleine (phase I)

Attendu que le conseil municipal a signé une convention entre elle et M. Jacques Olivier Montpetit concernant la construction domiciliaire et le long du prolongement de la rue Madeleine;

Attendu que cette convention n'imposait pas l'implantation d'un réseau pluvial au promoteur;

Attendu qu'un addenda à cette convention a été signé entre la municipalité et M. Jacques Olivier Montpetit engageant le promoteur à faire les travaux de réseau pluvial dans le prolongement de la rue Madeleine (phase I);

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2008;

A ces causes, il est proposé par : M. Roger Normandeau
appuyé par : M. Sylvain Dumouchel

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement no. 2007-153 règlement concernant l'implantation du réseau pluvial et de sa tarification dans le secteur de la rue Madeleine (phase I)

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directeur général/secrétaire trésorier